

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI690EEB051124  
Portant permission d'occupation du domaine public**

**RANDONNÉE ET COURSE DU TELETHON 2024  
SUR RD EN AGGLOMERATION,  
ET SUR LES VOIES COMMUNALES D'ESSARTS-EN-BOCAGE**

*Madame le Maire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE*

*Vu les informations de l'association « Pas à Pas - Coordination du Téléthon Essartais », en date du 30 octobre 2024*

*Vu le circuit retenu pour le déroulement de la randonnée et course à pied, empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération et des voies communales de la commune déléguée des Essarts*

*Vu la demande faite en Préfecture le 05/11/2024*

*Considérant que l'organisation de randonnée et course à pied, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le samedi 30 novembre et le dimanche 1er décembre sur les voies publiques situées dans les limites de l'agglomération et des voies communales de la commune déléguée des Essarts, Essarts-en-Bocage*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/11/2024 et jusqu'au 01/12/2024, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 18h30 à 19h30 le samedi 30 novembre et de 10h à 13h le dimanche 1er décembre SUR LES RD EN AGGLOMERATION, SUR LES VOIES COMMUNALES D'ESSARTS EN BOCAGE.

**A l'occasion des différents parcours proposés par l'association Pas à Pas, Coordination du Téléthon Essartais, des restrictions de circulation s'appliquent :**

**Le samedi 30 Novembre / course enfants-pompiers :**

Départ salle des fêtes

- Rue du Dr Arsène Mignen
- Rue Georges Clemenceau
- Rue du Général de Gaulle
- Rue des Sables (RD160)
- Avenue St Hubert
- Avenue de la Promenade
- Rue Georges Clemenceau

Arrivée salle des fêtes

**Usage non privatif de la chaussée - Utilisation d'une seule des 2 voies de circulation, sous forme d'une bulle mobile.**

**Les participants seront encadrés par une bulle mobile de sécurité réalisée par les Sapeurs Pompiers avec 1 véhicule léger type VLOD pour l'ouverture, 1 véhicule type fourgon FPT pour la fermeture ainsi qu'un cordon de sécurité formé par les Sapeurs Pompiers pour cadrer l'ensemble du cortège**

**Le dimanche 1er décembre / randonnée 6 km :**

Départ Salle Claire Jodet

- Place de la Mairie
- Place du Marché
- Rue Georges Clemenceau
- Rue du Docteur Henry Poirault

- Rue de l'Orée
  - Rue de la Ramée
  - Rue du Pijouit
  - Chemin du Bourg à la Coutardière
  - Chemin de la Maison Neuve Penaud
  - Rue du Cormier
  - Rue des Néfliers
  - Rue de Lattre de Tassigny
  - La Maison Neuve Paynaud
  - Rue Marie Curie
  - Rue La Fayette
  - Allée Saint-Vincent-de-Paul
  - Rue de la Piscine
  - Rue du Docteur Arsène Mignen
  - Chemin des Vanneaux
  - Impasse des Mésanges
  - Rue des Bruants
  - Rue des Rouges Gorges
  - Rue des Chardonnerets
  - Impasse des Verdiers
  - Rue des Pinsons
  - Rue de la Maison Neuve
  - Rue de la Merlatière
  - Rue de Thouars
  - Avenue Saint-Hubert
  - Rue de la Grotte
- Arrivée Salle Claire Jodet

**Usage uniquement des trottoirs et chemins pédestres, balisés par l'association Essart'race.**

**Respect strict du code de la reoute demandé à l'ensemble des participants et port d'une chasuble réfléchissante fortement recommandé.**

**Le dimanche 1er décembre / course à pied 13 km :**

- Départ salle Claire Jodet
- Place du Marché
  - Rue Georges Clemenceau
  - Rue du Docteur Henry Poirault
  - Rue de l'Orée
  - Rue de la Ramée
  - Rue du Pijouit
  - Chemin du Bourg à la Coutardière
  - Chemin de la Maison Neuve Penaud
  - Rue du Cormier
  - Rue des Néfliers
  - Rue de Lattre de Tassigny
  - La Maison Neuve Paynaud
  - Rue Marie Curie
  - Rue La Fayette
  - Allée Saint-Vincent-de-Paul
  - Rue de la Piscine
  - Rue du Docteur Arsène Mignen
  - Chemin des Vanneaux
  - Impasse des Mésanges
  - Rue des Bruants
  - Rue des Rouges Gorges
  - Rue des Chardonnerets
  - Impasse des Verdiers
  - Rue des Pinsons
  - Rue de la Maison Neuve
  - Rue de la Merlatière
  - Rue des Hirondelles
  - Route du Roullin

- Rue des Sables
  - Avenue des Brosses
  - Rue des Genêts
  - Rue Saint-Michel
  - Chemin des Bruyères
  - Rue des Lys
  - Rue des Coquelicots
  - Rue du Calvaire
  - Rue de la Grotte
- Arrivée salle Claire Jodet

**Usage uniquement des trottoirs et chemins pédestres, balisés par l'association Essart'race.  
Respect strict du code de la route demandé à l'ensemble des participants et port d'une chasuble réfléchissante fortement recommandé.**

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'association Pas à Pas - Coordination du Téléthon Essartais. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les signaleurs. Les signaleurs devront être identifiables par les usagers.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PAS A PAS - COORDINATION DU TELETHON ESSARTAIS.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 07 novembre 2024

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**

**Frédéric ALTARE**



**DIFFUSION:**

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Agence routière Départementale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale

**ANNEXES:**

- Plans parcours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Randonnée 6 km





